

Associations - Procédure de demande de subvention

1

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Toute association loi 1901. Il est important de noter que la ville accorde une priorité aux associations qui ont leur siège social à Billère et/ou dont l'action représente un intérêt pour les Billérois-e-s.

Les subventions versées sont :

- Facultatives, c'est-à-dire soumises à l'appréciation unique de la ville ;
- Conditionnelles, c'est-à-dire qu'elles doivent obéir à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal ;
- Soumises à l'annualité budgétaire, c'est-à-dire qui permette à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire après étude de la demande.

2

POUR QUELS BESOINS ?

La demande de subvention doit porter sur le financement général ou le financement d'actions spécifiques/ponctuelles de l'association.

3

DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION ?

L'association qui dépose une demande de subvention auprès de la ville de Billère s'engage à respecter, si sa demande est acceptée, les principes de la convention de partenariat prise avec la collectivité.

4

COMMENT CONSTITUER SA DEMANDE DE SUBVENTION ?

Le formulaire de demande accessible sur le site internet de la ville doit être retourné accompagné des pièces jointes :

- Soit par mail : associations@ville-billere.fr
- Soit par courrier : Service Participation citoyenne – Vie associative et ESS, 17 rue de la Plaine, 64140 BILLERE

Les pièces suivantes doivent **obligatoirement** être jointes au dossier :

- Le formulaire de demande de subvention complété
- L'attestation sur l'honneur signée par le président de l'association
- Les comptes annuels approuvés lors de la dernière assemblée générale
- Le dernier rapport d'activité
- Le dernier procès-verbal d'assemblée générale
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association + IBAN + SIRET
- La composition à jour du bureau ET du conseil d'administration
- Le relevé de tous les comptes bancaires de l'association (compte courant, livret...) du **mois de Septembre 2026**

Seulement pour les nouvelles associations ou s'il y a eu des modifications récentes, les pièces suivantes doivent **obligatoirement** être jointes au dossier :

- Les statuts de l'association datés et signés
- Le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture

Tout dossier incomplet ou non suffisamment renseigné ne pourra pas faire l'objet d'une étude. Il est essentiel de bien détailler les objectifs et la mise en œuvre qui amènent à déposer une demande.

La demande doit impérativement être transmise avant le 23 Novembre 2026

Circuit de demande de subvention



Si la subvention allouée est supérieure à 23 000€, signature d'une convention
Dans ce cas, une convention vous sera adressée par les services de la Ville précisant le montant, l'objet, les conditions d'utilisation de la subvention allouée ainsi que les conditions de versement de ladite subvention. Cette convention sera à retourner dans les plus brefs délais, car celle-ci conditionne le règlement de la subvention.